



DGA Fabrique du Vivre Ensemble
Direction Sport Tourisme

**FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
FAUSEM – DISPOSITIF SPECIFIQUE AUX ENTRAINEMENTS**

**CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA
MAYENNE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE ET L'ASSOCIATION
GRIMPER EN AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – GRAL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 13 février 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

Le Comité départemental de la Mayenne de la Montagne et de l'Escalade sous le sigle **CD FFME 53**

109 avenue Pierre de Coubertin 53000 LAVAL

Siret n° 49084508800015

code APE : 9312Z

représenté par sa présidente, Nathalie Lozano,

ET

L'association sportive **Grimper en agglomération lavalloise** sous le sigle GRAL

Maison Départementale des Sports 109 avenue Pierre de Coubertin 53000 Laval

représentée par son président Olivier Bruneau,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite prendre en charge le coût de mise à disposition de l'Espace Mayenne pour une pratique sportive d'entraînement du mur d'escalade et du vélodrome extérieur. En conséquence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 a été approuvé le règlement du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) spécifique aux entraînements du mur d'escalade et du vélodrome extérieur.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par le GRAL pour prendre en charge les frais de mise à disposition de l'Espace Mayenne pour les entraînements qui se sont déroulés du 14 septembre 2021 au 31 octobre 2022 sur le mur d'escalade.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la prise en charge des frais de mise à disposition de l'équipement sus-désigné.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'entraînements se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution spécifique aux entraînements, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de **11 494,44 €**, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui correspond à 90 % de l'occupation totale de l'équipement spécifique aux entraînements.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant H.T pour ceux récupérant la TVA.

Article 4 : Engagement du comité départemental de la Mayenne de la Montage et de l'Escalade

Le CD FFME 53 s'engage à produire au bénéficiaire un état détaillé des plannings d'entraînements sur le mur d'escalade portant définition du taux d'occupation représenté pour le bénéficiaire.

Article 5:Partenariat-Echange de visibilité-Communication

5.1 – L'organisateur / le bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

5.2 - Laval Agglomération

Laval Agglomération s'autorise à faire état de son soutien dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Article 6 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à l'association Grimper en agglomération lavalloise (GRAL) sera versée en une fois sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- la facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade ou du comité départemental de cyclisme.
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération

Article 7 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 8 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 9 : Contreparties offertes par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie et sur sollicitation des services de Laval Agglomération :

- à assurer/contribuer/participer à toutes actions de promotion des différentes pratiques sportives dont celle(s) pratiquées par le bénéficiaire et auprès de tout public,
- à être acteur/partenaire de Laval Agglomération des actions de valorisation :
 - du sport, de ces valeurs, et notamment via le label Terre de jeux 2024,
 - des sites sportifs communautaires labellisés Centre de Préparation aux Jeux.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en trois exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour le GRAL,
Le Président,

"Lu et Approuvé"
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur général des services,

Olivier BRUNEAU

Fabrice MARTINEZ

Pour le CD FFME 53,

,

Nathalie LOZANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-039-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23